

CNEEA siège social, 13 escalier des Ulis, 91400 Orsay

POUR NOUS ECRIRE : C. Marie, Présidente CNEEA, 8 bd des pêches 13008 Marseille,

POUR NOUS TELEPHONER : présidente: 06 30 79 73 55. Vice-président : 06 73 94 37 20

POUR NOUS INFORMER DE LA SITUATION DANS VOS ECOLES : Fax 09 57 17 14 04 contact@cneea.fr

POUR VOUS TENIR INFORMES www.cneea.fr

BULLETIN D'INFORMATIONS / Mars 2010

SOMMAIRE

⇒ **Evaluation des écoles et habilitations du DNSEP au grade de master.**

Il était prévu une campagne d'habilitation en 3 vagues afin que toutes les écoles habilitées puissent délivrer EN MÊME TEMPS un DNSEP valant grade de master en 2012.

L'Aeres - manquant d'experts et ayant des licences pro à expertiser, ne peut tenir ses engagements et incite les écoles à s'inscrire dans une quatrième vague. Nous ne pouvons pas accepter que les écoles des trois premières vagues soient habilitées à délivrer un DNSEP en 2012 tandis que d'autres ne le seraient qu'en 2013 sans compter celles qui pourraient nous dit-on..perdre leur habilitation..pour telles ou telles formations

Quand Evaluation rime avec Diminution et Mutualisation

A long terme, il s'agira d'habilitier des formations sur une carte de formations régionales non redondantes
Eh oui !!! On peut donc aisément comprendre que habilitation = occasion de gommer les redondances c.a.d
MUTUALISATION forcée...et qu'ainsi une école soit habilitée pour son option art tandis que sa voisine le sera seulement pour le design, formations qui devront être encore différentes de celles de l'université ..etc..etc.. On commence même à parler de rapprochements entre écoles nationales et EPCC régionaux

Quand Autonomie rime avec Economie

Les villes et les DRH, se désengagent des personnels et des écoles *pour cause d'EPCC*. Aucune garantie sur le long terme et le financement. Aucune garantie sur l'évolution du statut des personnels.

Vu que nous n'avons aucune garantie sur la viabilité de l'Epcc et l'évolution des statuts, nous vous incitons - le temps de voir- à obliger les villes à vous proposer le détachement, la mise à disposition ou la mutation, La CNEEA vous incite à faire en sorte que cela soit inscrit dans les statuts du futur EPCC.

Quand Mémoire rime avec Amnésie

Le mémoire devient le sésame pour obtenir le grade de master après avis de l'AERES et du CNESER.

Le DNSEP se dédouble : il devient une présentation de l'œuvre + une soutenance de mémoire ou vice versa !...Pour ne pas perdre complètement la mémoire du diplôme !...et suite aux 900 signatures..un certain nombre de points ont pu faire l'objets de négociations..voici les résultats du groupe de travail cneea/andea/mipea. Le nouveau texte sera proposé à l'aeres..

Quand Réseau rime avec Sursaut d'inquiétude

Le réseau des bibliothèques d'Écoles supérieures d'art s'inquiète : l'existence du *BSAP (Bulletin Signalétique des Arts Plastiques)* est de nouveau menacée.

⇒ **Eclairage juridique :**

EPCC et Loi mobilité, ce que cela change pour votre avenir, par Claire Tauveron, juriste et invitée de la CNEEA en décembre dernier.

Editorial

L'année 2010 sera à coup sûr une année de réforme marquante pour les écoles d'art : évaluation par l'AERES, habilitation du DNSEP au grade de master, mise en place des EPCC. Autant de mouvements et de changements qui vont profondément modifier le paysage et probablement la nature des écoles d'Art.

Rien ne permet de penser que ce sera au bénéfice de la pédagogie, des étudiants, de la formation des artistes et de l'autonomie pédagogique.

Comment, dans ces nouvelles conditions, éviter la concurrence acharnée entre établissements par un jeu de plus en plus artificiel de communication ?

Comment, dans les processus normalisés de l'évaluation, préserver et/ou réinventer une pédagogie d'expérimentation qui a fait le cœur de nos écoles ?

Comment mettre en place des dispositifs de recherche qui, au lieu d'imiter l'université, inventent leurs propres formes ?

Comment, enfin, permettre aux modes de gouvernance de nos écoles d'atteindre la maturité en mettant au centre du projet des établissements, la pédagogie et ceux qui la font vivre au quotidien : les artistes, les historiens d'art, les critiques d'art, les commissaires d'exposition.. ? En effet, alors que le changement de statuts de nos établissements, nous a été présenté comme un des moyens d'accéder à l'enseignement supérieur, on constate, dans les premiers exemples mis en œuvre et dans les projets en cours que le compte n'y est pas.

Comment les enseignants sont-ils impliqués dans les projets ? Quelle est leur place dans les différentes instances de décision comme les conseils d'administration ? Et on ne parle même pas de la sous-représentativité des personnels, de la parité, etc dans les CA.

Beaucoup de chemin reste à faire pour que ces changements soient d'un intérêt autre qu'économique et répondant au seul mot du gouvernement RGPP (réduction générale des politiques publiques).

.....

⇒ **Evaluation des écoles et habilitations du DNSEP au grade de master.**

Le dispositif d'évaluation des écoles par l'AERES avait été présenté à l'ensemble des directeurs lors d'une réunion à l'ENSBA à la mi-novembre 2009. Comme vous le savez, cette évaluation devait être organisée en trois vagues entre janvier et septembre 2010, chaque école choisissant de s'inscrire dans l'une ou l'autre vague. Pour les écoles territoriales, une des conditions étant qu'il existe une délibération créant l'EPCC ou tout au moins marquant la volonté des élus de créer un EPCC.

Lors de cette réunion, il avait été clairement indiqué qu'à

l'issue de cette vague d'évaluation, un dossier serait présenté au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) qui est l'instance qui donne obligatoirement son avis sur l'habilitation des diplômes. Cet avis est destiné au Ministère de l'enseignement Supérieur qui décide d'accorder ou non l'habilitation du DNSEP au grade de master pour tel ou tel diplôme.

Dans la mesure où c'est l'ensemble de la formation conduisant au DNSEP qui est évaluée (2nd cycle), pour les écoles habilitées le premier DNSEP valant master pourrait être délivré en juin 2012.

Pour bien comprendre le processus en cours, il est important de rappeler que, dans le processus actuel d'évaluation, ce ne sont pas les établissements qui sont évalués (ce sera pour plus tard), mais les formations et les diplômes, c'est à dire les DNSEP. Cela signifie que chaque établissement établit un dossier par DNSEP qu'il souhaite délivrer. Il est donc tout à fait possible que dans un établissement, un DNSEP soit habilité et pas un autre : par exemple habilitation du DNSEP art mais pas du DNSEP design ou du DNSEP communication ou l'inverse. De la même façon, dans un futur EPCC multi-sites, on pourrait tout à fait avoir un DNSEP habilité pour un site mais pas pour l'autre etc.

Bien entendu, comme c'est le cas pour toutes les évaluations de l'AERES, le rapport est public et sera mis en ligne sur le site de l'agence.

Une première réunion réunissant les écoles nationales et les écoles territoriales inscrites dans la première vague a eu lieu le 15 décembre. Les éléments constituant le dossier évalué ont été précisés par M. MENAND, Directeur de la section des formations et des diplômes. Tous ces documents sont consultables sur le site de l'AERES (http://www.aeres-evaluation.fr/Evaluation-ds-diplomes-nationaux?var_recherche=dnsep).

Une seconde réunion réunissant les écoles inscrites pour la 2^{ème} et 3^{ème} vague a eu lieu le 25 février 2010.

Lors de cette réunion, l'AERES a constaté qu'il lui serait, en fait impossible d'évaluer toutes les écoles avant l'été comme cela avait été envisagé. Pour le moment, une 4^{ème} vague d'évaluation est donc envisagée à l'automne. Une 5^{ème} a même été évoquée.

Dans la mesure où le CNESER se réunit en septembre pour statuer sur les demandes d'habilitation, cela signifie que les écoles évaluées dans la 4^{ème} et la 5^{ème} vague ne pourraient peut-être pas être habilitées avant 2011 et ne pourraient donc pas délivrer un DNSEP valant master avant juin 2013.

Cette disparité dans le dispositif d'évaluation introduirait donc une inégalité pour les étudiants puisqu'en fonction de l'école dans laquelle ils se trouveront en juin 2012, les étudiants auront un DNSEP valant master ou non. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir s'il pourra juridiquement co-exister 2

types de DNSEP (l'un valant master, l'autre pas).

J-P. SIMON, Directeur des arts plastiques au sein de la nouvelle Direction de la Création au MCC s'est engagé à trouver une solution à cette question. Mais le pourra-t-il ?

Par ailleurs, M. MENAND, sans aucunement préjuger du résultat des évaluations et des décisions d'habilitation, a pris soin de signaler que dans l'enseignement supérieur, le taux d'échec oscillait généralement entre 5% et 20% de formation qui se voyaient refuser leur habilitation.

Pour les écoles et les diplômés qui seraient dans ce cas de figure, il sera nécessaire de présenter une nouvelle demande l'année suivante.

Là encore se pose la question des étudiants. Va-t-on assister à une migration massive vers les écoles habilitées ? Ces incertitudes quant à l'issue du processus vont-elles ralentir la décision des élus de constituer des EPCC ? Va-t-on assister à la fermeture de certaines formations ? Au développement d'écoles à 2 vitesses avec les écoles habilitées à délivrer un DNSEP valant master et celles délivrant un simple diplôme d'école ?

Enfin il est à noter qu'au moment même où tous ces changements ont pour but de nous faire accéder à l'enseignement supérieur fondé, entre autres, sur la gouvernance par les pairs, dans trop d'écoles les dossiers d'habilitation destinés à l'AERES sont constitués sans la participation des enseignants qui, au quotidien, organisent et font vivre la pédagogie. Dans certaines écoles, les enseignants ignorent donc complètement le contenu du dossier censé refléter leurs pratiques pédagogiques et ne savent même pas si le dossier est déposé à temps...La réunion du 25 février avec l'AERES à laquelle tous les directeurs étaient présents, n'a pas fait l'objet d'aucune information dans un certain nombre d'écoles.

.....

A propos du mémoire

Suite à la diffusion de la note de la MIPEA sur le mémoire lors d'une réunion du groupe pédagogique le 11 décembre 2009, la CNEEA a diffusé une lettre ouverte pour que le DNSEP garde son unité et que le travail plastique de l'étudiant reste au centre du diplôme.

Cette démarche a recueilli plus de 900 signatures d'artistes, enseignants, étudiants, directeurs. Cela a permis que le texte qui fait problème soit à nouveau discuté dans 5 réunions de travail depuis janvier entre la MIPEA, la CNEEA et l'ANDEA.

Ce nouveau texte a vocation à être intégré dans le futur arrêté sur l'organisation des études qui avec le décret sera soumis au Conseil des arts plastiques pour validation lorsque celui-ci sera constitué. Ils doivent

remplacer les textes de 1988 et 1997 et intégrer les nouveaux dispositifs sur la semestrialisation, le DNSEP, le mémoire, la VAE.

Ce texte sera très prochainement adressé aux écoles pour réaction.

Vous le trouverez également sur le site de la CNEEA en accès adhérent et vous pouvez nous le demander par mail.

.....

Mise en place des EPCC

Pour le moment, 3 EPCC sont réellement créés. Ce sont des EPCC constitués sur la base d'une seule école : Nantes, Clermont-Ferrand, et la Cité du design dans laquelle se trouve intégrée l'école d'art de St-Etienne.

D'autres projets concernent des EPCC qui sont créés sur la base d'une seule école : Lyon, Toulouse, Bordeaux, Besançon, Annecy.

Enfin plusieurs projets d'EPCC multi-sites sont, semble-t-il, en cours d'élaboration ou de réflexion : (Nord Pas de Calais), (Marseille-Avignon), (Nîmes-Montpellier), (Caen-Rouen-Cherbourg-Le Havre), (Angers-Le Mans-Tours), (Valence-Grenoble), (Strasbourg-Mulhouse), (Metz-Epinal)

Certains de ces projets d'EPCC seraient également multi-activités (arts plastiques et danse et/ou musique). Il semble même que se précise la volonté du MCC de regrouper les enseignements supérieurs culture au sein d'EPCC communs.

Il semble que le projet Bretagne mis en avant comme exemple d'écoles travaillant en réseau est abandonné : Rennes ferait un EPCC toute seule.

Pour information, la CNEEA a saisi le contrôle de légalité des préfetures de Nantes et de Saint-Etienne pour qu'il y ait davantage de représentants des personnels et des collègues distincts représentés. (Copie de la réponse du préfet sur le site de la cneea). La CNEEA a aussi alerté le cabinet du Ministre de la Culture (réponse du 16 mars sur le site de la CNEEA)

.....

La recherche

Nous avons communiqué les noms des artistes et théoriciens souhaitant faire partie des groupes de recherche. Le premier groupe sur le design a eu lieu le 22 mars.

Un point sur le dossier statuts des enseignants.

Aucune nouvelle malgré nos courriers. Il est urgent de vous mobiliser avant de signer votre transfert.

News

- ❑ 3 dossiers sur les écoles et la réforme sont parus dans *Télérama*, *Beaux arts Magazine* (n° spécial mars 2010) et *Le Journal des Arts* (n°319).
- ❑ *Changements de direction dans les écoles*
 - ⇒ de Brest à Arles
 - ⇒ De Clermont à Cergy
- ❑ *Et au Ministère*
 - ⇒ de Dijon à la délégation aux arts plastiques

.....

Bibliothèques - Info.

Aujourd'hui, le réseau des bibliothèques d'Ecoles supérieures d'art s'inquiète : l'existence du **BSAP** (*Bulletin Signalétique des Arts Plastiques*) est de nouveau menacée.

Le BSAP est une base bibliographique de la médiathèque de l'ENSBA, qui recense des articles de périodiques d'art contemporain français et étrangers. Né de la collaboration entre bibliothèques des Ecoles « nationales » et « territoriales », cette base de données a été prise en charge par l'équipe de la médiathèque de l'ENSBA (www.ensba.fr). Ce travail de dépouillement en réseau couvre les années 1985 à aujourd'hui (plus de 41 000 notices, dont 1500 intégrées en 2009).

Dans nos Ecoles, le BSAP est consulté de manière constante, tout au long du cursus : pour les dossiers

.....

⇒ **Eclairage juridique :**

EPCC ET LOI MOBILITE

Cet article a pour objet d'apporter des explications et précisions quant aux règles du statut de la fonction publique territoriale, suite à la parution de la loi sur la mobilité en aout dernier, instaurant des modifications certaines dans la carrière des fonctionnaires territoriaux.

Ces nouveautés juridiques seront mises en perspective avec les règles de transfert de personnels d'une mairie à un EPCC, sujet d'actualité pour les écoles supérieures d'art.

Cet article actualise ainsi l'article paru dans le bulletin d'octobre/novembre 2008 , il ne traite pas du cas particulier des directeurs d'école bénéficiant de règles spécifiques.

Pour mémoire, les EPCC sont des établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils gèrent un service public administratif, ce qui est le cas des écoles supérieures d'art.

En cas de création d'un EPCC, faisant suite à la suppression d'un service municipal et au transfert d'activité à cette nouvelle entité, des mesures spécifiques encadrent le transfert des personnels.

La loi mobilité

Cette loi crée un droit à la mobilité des fonctionnaires, levant des blocages juridiques et financiers, tout en facilitant la gestion du personnel par les employeurs publics. Toutefois, en filigrane, elle impose parfois une obligation de mobilité aux fonctionnaires. Elle instaure un changement notable dans le statut de la fonction publique, notamment en cas de suppression d'emplois.

Les agents non titulaires

Les contrats des agents non titulaires sont transférés obligatoirement à l'EPCC. Leur nouveau contrat reprend les clauses substantielles du contrat antérieur : rémunération, horaires de travail, quotité du temps de travail, ancienneté qui

élaborés dans les différents modules, les dossiers de références liés à la recherche personnelle et ceux nécessaires à la préparation du Mémoire.

Si on se réfère au « Cahier des charges du dossier d'évaluation » de l'AERES, et à la dernière note de la MIPEA sur les Mémoires, l'accent est mis sur la recherche documentaire, et en particulier sur l'usage des fonds documentaires pour les méthodes de recherche.

Actuellement, le BSAP est la seule base de données spécialisée en art contemporain, accessible en ligne, gratuitement.

Elle est utilisée par les Ecoles supérieures d'art, mais aussi par le monde des artistes et des critiques d'art, par les centres de documentation des FRAC, centres d'art contemporain, musées d'art contemporain, etc.

Le BSAP est complémentaire de la base « Archirès », réseau documentaire pour les Ecoles nationales supérieures d'architecture (www.archires.documentation.equipement.gouv.fr), dont la pérennisation est assurée car les Ecoles d'architecture sont dotées d'un outil commun qui permet à chaque bibliothécaire / documentaliste de rentrer des données : les personnels changent, mais l'outil demeure.

Il nous paraît urgent qu'une réflexion soit engagée avec le Ministère de la culture afin de trouver très rapidement une solution viable pour l'avenir du BSAP.

continuent à courir jusqu'à son terme.

En cas de refus de l'agent d'accepter des éventuelles modifications de leur contrat, l'EPCC procède à leur licenciement dans les conditions du contrat initial.

La loi relative à la mobilité prévoit dans ce cas que l'ancien contrat prend fin de plein droit, sans mise en œuvre de la procédure de licenciement, mais les règles relative à l'indemnisation s'appliquent.

Dans le cadre du transfert, il est conseillé aux agents non titulaires travaillant depuis longtemps pour la mairie de vérifier avec le service du personnel s'ils ne peuvent pas prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Les fonctionnaires

Dans le cadre de la création d'un EPCC, il n'y a pas de transfert obligatoire des agents fonctionnaires, la loi n'a pas prévu de mesures spécifiques, par conséquent, le droit commun du statut de la fonction publique territoriale s'applique, et notamment les modes de mobilité.

Il existe plusieurs modalités de mobilité qui exigent à chaque fois l'accord des agents, le transfert ne peut leur être imposé juridiquement.

L'agent peut demander **sa mutation**. La loi de mobilité a modifié la procédure de mutation, c'est dorénavant à l'agent d'avertir sa collectivité de sa mutation et non à la collectivité d'accueil, la mutation sera effective au maximum trois après la notification à la mairie.

Les autres modalités de mobilité exigent outre l'accord du fonctionnaire, l'accord des administrations d'origine et d'accueil. Ce consensus se révèle souvent difficile à obtenir.

L'agent peut demander **sa mise à disposition**, il reste rémunéré par sa collectivité d'origine qui gère sa carrière etc... La loi sur la mobilité a peu changé le mécanisme.

L'agent peut demander **son détachement**, il est payé et géré par l'administration d'accueil. La loi sur la mobilité instaure un droit à l'intégration après cinq ans de détachement, un droit à la reconnaissance mutuelle des promotions obtenues en position de détachement.

La loi sur la mobilité crée un droit à **l'intégration directe, sans passage par l'étape du détachement**.

Il peut être utile de retenir que ces mécanismes sont aussi applicables pour aller travailler dans la fonction publique d'Etat, par exemple dans l'éducation nationale, ou dans un établissement public national.

Le refus de toute mobilité et ses conséquences.

Le changement majeur de la loi sur la mobilité concerne ce point.

Si une mairie organise un transfert d'activité vers un EPCC, et que les agents fonctionnaires refusent toute mobilité, elle est contrainte de mettre en œuvre une procédure de suppression d'emploi, dont les conséquences sont très onéreuses pour les finances de la ville.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit en effet un mécanisme de garantie de carrière pour les agents privés d'emplois reposant sur deux étapes : suite à la suppression de l'emploi par délibération du conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, l'agent affecté sur l'emploi supprimé est maintenu en surnombre pendant une année, c'est-à-dire qu'il continue à être rémunéré par la mairie. Ensuite il est pris en charge par le centre de gestion compétent ou le CNFPT, l'un de ces organismes se substitue à la mairie et rémunère l'agent, mais la mairie paie une contribution élevée au CDG ou au CNFPT.

La loi sur la mobilité ne touche pas au mécanisme, mais renforce les obligations de chacun.

Dorénavant, pendant la **période de surnombre**, l'autorité territoriale doit examiner les possibilités de reclassement de l'agent, elle doit lui proposer tout nouveau poste créé correspondant à son grade ou cadre d'emploi, ce qui ne sera pas le cas des mairies transférant une école supérieure d'art à un EPCC. Mais, l'obligation de reclassement s'étend à la recherche de postes dans un autre cadre d'emploi, avec l'accord de l'agent. Elle doit également rechercher un emploi pour son agent à l'extérieur de la collectivité. Son obligation sera repliée si elle propose un poste à l'EPCC. Dans ce cadre, il devient de plus en plus difficile pour les agents de refuser un poste.

Ensuite, pendant **la prise en charge** par le centre de gestion ou le CNFPT, les obligations du fonctionnaire privé d'emploi sont renforcées : il est tenu de suivre toutes les actions d'orientation, de formation, et d'évaluation destinés à favoriser son reclassement. Il a l'obligation de faire état tous les six mois de sa recherche d'emploi, en communiquant en particulier tous les actes de candidatures et les attestations d'entretien.

En cas de non respect de ces obligations, de façon grave et répétée, le CDG ou le CNFPT peuvent mettre fin à la prise en charge, le fonctionnaire est alors placé en disponibilité d'office sans rémunération.

Le CDG ou le CNFPT doit proposer au fonctionnaire pris en charge des offres d'emploi permettant de mettre fin à la prise en charge, en cas de refus de trois offres d'emplois correspondant à leur grade à temps complet ou non complet selon l'emploi d'origine, le fonctionnaire peut être licencié. Ainsi, le dispositif se rapproche de plus en plus des obligations de recherche d'emploi pour les fonctionnaires similaires aux personnes au chômage dans le secteur privé.

Références :

Loi n°2009-972 du 3.08.2009 relative à la mobilité
Circulaire BCFF0926531C du 19.11.2009 modalités d'application de la loi mobilité

Claire Tauveron, attaché territorial, juriste.

Au vu de la constitution des CA, de la gouvernance, du poids des élus, du manque d'autonomie pédagogique, de la concurrence qui s'installe et de la difficulté pour les enseignants d'être informés ou impliqués : la CNEEA vous invite à être solidaire pour exiger ensemble un certain nombre « d'éléments indispensables » à cette réforme.

Si vous êtes adhérents vous trouverez, en accès réservé, des informations complémentaires sur notre site : www.cneea.fr (compte-rendu des réunions avec les Ministères, note technique sur les statuts, tableau synoptique de la réforme). Merci de téléphoner au 06 30 79 73 55, pour obtenir votre code adhérent 2010

Sur l'ensemble de ces dossiers, la CNEEA reste vigilante. Il est important que vous adhérez pour soutenir ce travail et que vous fassiez remonter les informations sur les projets locaux concernant l'avenir de vos écoles.

Le bureau actuel de la CNEEA a été élu lors de l'Assemblée générale du samedi 12 décembre 2009, il est composé des acteurs des écoles supérieures d'art territoriales ou nationales. Vous trouverez le compte-rendu de l'AG sur le site.

Présidente : Cécile Marie (Docteur en philosophie et critique d'art / PEA à l'ESBAM Marseille)

Vice-président : Michel Gellard (psychosociologue / PEA à l'ERGAN, Nantes)

Secrétaire : Pierre Paliard (Docteur en Histoire de l'art / PEA à l'École Supérieure d'Aix-en-Provence)

Trésorier : Ronan Kerdreux (Designer / PEA, École Supérieure des Beaux arts de Marseille)

Secrétaires adjoint(e)s : Secrétaires adjoint(e)s : Annie Latimier (PEA, École Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, Marianne Barzilay (PEA, École Supérieure des Beaux Arts d'Angers), Janine Laffargue (Bibliothécaire, École Européenne Supérieure de l'Image, site d'Angoulême), Laurent Baude (photographe/ Assistant spécialisé d'enseignement à l'Institut d'arts visuels d'Orléans).

ADHESION 2010

Créée en 1991, la CNEEA (Coordination Nationale des Enseignants des

Écoles d'Art) est une association loi 1901 dont les objectifs veulent témoigner d'une meilleure circulation d'informations entre enseignants des Écoles d'art, que celles-ci soient nationales, régionales ou municipales (56 établissements). Cette association a pour but de coordonner informations, actions et réflexions en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur et de participer activement au rayonnement de ces écoles à l'échelle européenne et sur l'ensemble du territoire.

L'action de la CNEEA s'avère aujourd'hui particulièrement urgente. En effet, la réforme en cours avec les projets d'EPCC touche l'ensemble des personnels assistants, techniciens, professeurs et bibliothécaires. La reconnaissance des diplômes, la question de l'habilitation à les délivrer et l'ensemble des réformes vont profondément modifier la cartographie du réseau des écoles. Agir ensemble cela nécessite des mises en réseaux rapides et des actions concertées tant auprès des ministères concernés (Culture et Communication, Fonction Publique, Intérieur) qu'auprès des élus et responsables des collectivités territoriales.

La cotisation pour l'année 2010 est toujours de 30 euros. Elle permet à la CNEEA, seul organe d'informations et d'actions indépendantes pour les personnels enseignants dans les écoles, d'exister et de mener ensemble ses actions. Sans votre engagement et vos cotisations la CNEEA ne peut pas agir contre le morcellement et la solitude de chaque école face aux enjeux nationaux et internationaux. A chacun d'entre vous de participer à cette coordination, pour une meilleure action de chacun d'entre nous.

Pour adhérer, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion de l'année 2010 situé ci-dessous. Vous réglez votre cotisation annuelle de 30 euros à l'ordre de la CNEEA et vous envoyez le tout à C. Marie-Castanet, 8 bd des pêches, 13008 Marseille.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes vos coordonnées (votre école, votre situation d'enseignant(e), adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail). Merci d'envoyer aussi, ces mêmes informations en annonçant votre adhésion sur le mail de la CNEEA: contact@cneea.fr

CNEEA, BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2010

Nom:

Prénom.....

Adresse:

École Statut d'enseignant :

N° tél (fixe): n° de tél(portable): N° fax:.....

Adresse e-mail :

Vous pouvez participer à la vie de la CNEEA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr